

JACQUEMINOIS

Fiers de nos racines

MUNICIPALITÉ DE ST-JACQUES-LE-MINEUR

VOS ACTUALITÉS MUNICIPALES DE JANVIER 2026



**DATES DE VERSEMENTS
DE TAXES MUNICIPALES
À RETENIR POUR 2026!**

1 ^{er} versement	12 mars 2026
2 ^e versement	14 mai 2026
3 ^e versement	9 juillet 2026
4 ^e versement	10 septembre 2026

La date du 12 mars 2026 n'est pas définitive.



PATINOIRE EXTÉRIEURE

Pour connaître l'état d'ouverture en temps réel de la patinoire extérieure de votre municipalité, nous vous invitons à consulter la page Facebook de la municipalité.

SOMMAIRE

Mot du conseil	2
Offre d'emploi	3
Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes	3
Entente intermunicipale	5
Avancement: complexe municipal	6
Respect des terrains privés	8

**CONCOURS À L'OCCASION
DE LA SAINT-VALENTIN
À LA BIBLIOTHÈQUE**



7



MOT DU CONSEIL

Chères citoyennes, chers citoyens,

D'abord, votre conseil vous souhaite une belle et heureuse année 2026. Celle-ci s'annonce chargée avec comme projets à venir la réfection d'une partie du rang St-André et de la rue du Moulin, la complétion des travaux du complexe municipal qui va rimer avec un déménagement des services publics dans le nouvel édifice, et toujours, nos nombreuses activités de loisirs et événements si populaires pour petits et grands.

On continue également cette année, nos efforts pour la mise aux normes des installations sanitaires isolées du territoire. Lors de la dernière séance, nous avons proposé un projet de modification du Programme de mise aux normes afin de permettre aux citoyens de déposer une demande de financement jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Des informations complémentaires seront transmises aux citoyens concernés avec leur compte de taxes.

Finalement, vous pourrez voir dans les prochaines semaines, la structure du nouveau complexe municipal s'ériger! C'est avec un grand plaisir que nous constatons la reprise des travaux, on vous donne un peu plus d'informations dans les prochaines pages et restez à l'affût pour une inauguration officielle l'automne prochain.

Votre conseil municipal.



**COORDONNÉS
DE VOTRE MAIRESSE**

Marie-Eve Boutin
mairie@sjlm.ca
514 260-5446

GREFFE ET AFFAIRES POLITIQUES

DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Projet de règlement numéro SE-904-2 modifiant le règlement numéro SE-904 établissant la création du programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité

L'objet de ce règlement est d'apporter une modification à la date limite de réception des demandes d'aide financière pour que celle-ci soit portée du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} octobre 2026.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Règlement numéro TX-504 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2026

L'objet de ce règlement est de définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté en séance extraordinaire pour l'année 2026.

INFORMATIONS SUR LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL



Prochaine séance : mardi 17 février 2026
Heure: 19 h



20, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur



Les séances sont diffusées en simultané sur la plateforme TEAMS Lien et code disponible sur l'événement du site internet.



L'enregistrement est rendu disponible au lendemain des séances sur la chaîne YouTube de la municipalité et le site internet.



Événement de la
séance du 17 février
prochain via le site
Web de la
municipalité

Tous les règlements adoptés lors de la séance sont disponibles sur demande au bureau municipal ou pour certains, sur le site internet de la municipalité, dans la section « règlements municipaux ».

URBANISME



OFFRE D'EMPLOI - COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR EN AMÉNAGEMENT ET INSPECTION

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

Le coordonnateur en aménagement et inspection relève du directeur général adjoint, responsable de l'urbanisme et des travaux publics et contribue à la saine gestion de l'aménagement du territoire. Cette personne doit bien comprendre les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), ainsi que les normes municipales en matière d'urbanisme pour être en mesure de répondre aux questions des citoyens à cet effet. Le titulaire du poste est principalement affecté à l'émission des permis et à la coordination du département d'urbanisme.

SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

- Poste syndiqué offrant des conditions de travail avantageuses prévues à la convention collective en vigueur;
- Temps plein, permanent à 37 heures/semaine réparties du lundi au vendredi;
- Lieu de travail au bureau municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, avec possibilité d'effectuer du télétravail;
- Salaire établi selon la convention collective en vigueur, échelon à déterminer selon l'expérience, de 31.00 \$ / heure à 38.76 \$ / heure. Indexation salariale annuelle.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent soumettre leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation au comité de sélection au plus tard **le 19 février 2026 à 13h** aux coordonnées suivantes :

Par courriel : dga@sjlm.ca

Par la poste : Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0)

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Web de la municipalité, dans la section « **Offres d'emploi** ».

SERVICE EXTERNE EN URBANISME

Étant donné que la municipalité est toujours à la recherche d'une personne pour occuper le poste à la coordination de l'aménagement et de l'inspection, elle s'est adjointe des **services de W Urbanisme inc., une entreprise privée spécialiste dans les services d'urbanisme**. Madame Isabelle Wirich, qui représente la firme, ne peut offrir qu'une demi-journée par semaine au traitement des dossiers de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

On comprend que le besoin est plus grand, ce pour quoi, nous maintenons nos efforts pour combler le poste. D'ici là, on demande votre collaboration et patience dans les échanges avec le département d'urbanisme. Pour un meilleur suivi des dossiers, on suggère d'acheminer vos demandes par courriel à l'adresse amenagement@sjlm.ca.

TAXATION ET FINANCES

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Les propriétaires d'immeubles dont le solde de taxes de l'année 2024 ou précédente, ne serait pas complètement acquitté au **17 février 2026** s'exposent à la vente pour défaut de paiement de taxes de cet immeuble (cette appellation inclut les lots non construits).

Les propriétaires concernées ont été informés par un premier avis en novembre, ainsi qu'un avis final en janvier. Lors de la séance du 17 février 2026, une liste de ces immeubles, avec l'adresse et le nom des propriétaires sera déposée publiquement.

Si, à 15 h le 17 février 2026, le solde de taxes dues pour les années 2024 et précédentes, plus les intérêts cumulés à ce jour ne sont pas entièrement acquittés, la municipalité procédera au transfert du dossier à la MRC des Jardins-de-Napierville qui tiendra la vente aux enchères de ces immeubles le jeudi 14 mai 2026. On invite les personnes concernées à régler leur solde de taxes dès que possible.



VOILÀ! : POUR LE COMPTE DE TAXES EN LIGNE ET LA RÉDUCTION DU PAPIER!

Il est encore temps de vous inscrire pour recevoir votre compte de taxes entièrement en ligne.

Le logiciel Voilà! qui sert de portail citoyen permet d'organiser des consultations publiques, des sondages, de partager un calendrier d'événements ou de collectes, mais aussi de consulter le compte de taxes en ligne. Les citoyens et citoyennes peuvent donc se rendre sur leur portail personnalisé et ajouter les comptes de taxes relatifs à leur.s propriétés.s dans leur portail.

Cette démarche permet non seulement d'accéder plus rapidement à vos informations personnelles, mais aussi, d'économiser du papier dans un souci de protection de l'environnement et d'écoresponsabilité.

On vous invite donc à souscrire dès maintenant au portail Voilà! et y ajouter votre compte de taxes 2026, n'oubliez pas de sélectionner **l'option pour le recevoir en ligne uniquement** à défaut de quoi, vous aurez aussi une copie par la poste! Les comptes de taxes seront disponibles au plus tard le 12 février 2026.

Pour compléter votre inscription sur la plateforme Voilà, veuillez avoir en main votre compte de taxes papier, sur lequel se trouvent les informations suivantes:

- Votre numéro de compte (202X-XXXXXX)
- Le montant total à payer, indiqué sur le coupon 1

Nouveaux propriétaires

La création de votre compte de taxes en ligne pourra se faire une fois la facture annuelle reçue, soit en février suivant l'achat de votre propriété.

DATES DE VERSEMENTS DE TAXES À RETENIR

Veillez prendre note que les taxes foncières pour l'exercice 2026 seront perçues en quatre versements aux dates suivantes :

1 ^{er} versement	12 mars 2026*
2 ^e versement	14 mai 2026
3 ^e versement	9 juillet 2026
4 ^e versement	10 septembre 2026

*Cette date n'est pas définitive puisqu'elle doit correspondre au 30^e jour suivant l'expédition des comptes de taxes. Elle sera confirmée dans l'envoi sur votre relevé.

CRÉDIT DE TAXES POUR LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Le conseil municipal maintient le crédit de taxes pour les immeubles correspondants aux critères de logements intergénérationnels. Pour être admissibles, les propriétaires de ces immeubles doivent remettre à la municipalité, au début de chaque exercice financier, soit en janvier, un formulaire de déclaration du lien de parenté. Ce crédit s'applique à la tarification pour la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'au tarif pour la contribution au fonds d'immobilisations du service de sécurité incendie. Pour être reconnu comme un logement intergénérationnel, les constructions doivent avoir fait l'objet d'un permis municipal et respecter les critères établis par le règlement de zonage, dont, de façon non limitative, les suivants :

Un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec un des propriétaires de l'habitation, soit un grand-parent, un parent, un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur, une tante ou un oncle et une nièce ou un neveu ;

- Une seule adresse civique pour les deux logements ;
- Une superficie n'excédant pas 50% de la superficie total du bâtiment ;
- Un accès principal au logement intergénérationnel par une pièce commune avec le logement principal ;
- Une aire commune reliant en permanence les deux logements (les corridors et le garage ne sont pas considérés comme des aires communes) ;
- Une seule entrée de service pour l'électricité, l'aqueduc, l'égout et le gaz naturel.

Si vous avez un projet en tête ou un logement habité par un membre de la famille pouvant correspondre à ces critères, n'hésitez pas à communiquer avec le département d'urbanisme pour confirmer le tout et obtenir le crédit pour la prochaine année financière.

COMMUNAUTÉ ET LOISIRS

FIERTÉ LOCALE JAKOB CRÊTE HONORÉ PAR UNE BOURSE SPORTIVE

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tient à souligner avec fierté l'excellence et l'engagement des jeunes athlètes ayant reçu une bourse de la relève sportive, une initiative de l'aréna régional Lareau.

Ces bourses visent à encourager la persévérance, le dépassement de soi et la passion pour le sport chez les jeunes de la région.

Parmi les lauréats, la municipalité souhaite offrir des félicitations toutes particulières à Jakob Crête, résident de Saint-Jacques-le-Mineur, pour l'obtention de cette bourse.

Ce programme de bourses représente un soutien précieux pour les jeunes athlètes et contribue au développement d'une relève sportive dynamique et inspirante. La municipalité est heureuse de voir ses jeunes citoyens se démarquer et poursuivre leurs rêves avec détermination.

Bravo à tous les gagnants et bonne continuité dans vos parcours sportifs !



Sur cette photo: Marie-Eve Boutin, Jakob Crête, Serge Bernier et Simon Letellier

SOUTIEN FINANCIER POUR LE MARCHÉ LE MINEUR

Dans le cadre du volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Marché Le Mineur a reçu une subvention de 150 000 \$.

Ce programme a pour objectif de soutenir la création, le maintien et l'amélioration des commerces essentiels dans les municipalités de moins de 20 000 habitants.

Félicitations au Marché Le Mineur !



Sur cette photo: Cassandra Shamshoum, Marie-Eve Boutin, Salam Gbambie, Carole Mallette et Sylvain Cazes

ENTENTE INTERMUNICIPALE COMPLEXE AQUATIQUE SAINT-CONSTANT

Une entente conclue avec la ville de Saint-Constant permet désormais aux résidents de Saint-Jacques-le-Mineur de bénéficier d'un tarif préférentiel lors de leur inscription aux activités offertes au Complexe aquatique de Saint-Constant.

À partir du 21 janvier 2026, les citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur paieront le même tarif que les résidents de Saint-Constant pour les cours et les activités libres proposés au Complexe aquatique.

Veuillez noter que les résidents de Saint-Constant bénéficient d'une priorité d'inscription. Lors de la deuxième période d'inscription, les citoyens de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que ceux des autres municipalités ayant une entente avec le Complexe aquatique peuvent s'inscrire aux activités. Aucune priorité n'est appliquée pour les bains libres.

Pour connaître les activités disponibles et les périodes d'inscription du Complexe aquatique de Saint-Constant, veuillez consulter le site Web de la ville de Saint-Constant dans la section : Complexe aquatique.



Informations
officielles
du Complexe
aquatique
de Saint-Constant

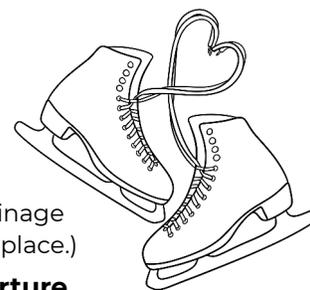
PATINAGE: HIVER 2026

PATINOIRE EXTÉRIEURE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

Lieu: Derrière le chalet des loisirs (263, route Édouard-VII).

Horaire: Tous les jours jusqu'à 22 h (Aucune plage horaire n'est réservée spécifiquement au patinage libre ou au hockey libre ; les usagers sont invités à faire preuve de courtoisie et à s'entendre sur place.)

Pour connaître l'état d'ouverture en temps réel et le calendrier des heures d'ouverture du chalet des loisirs, consultez la page Facebook de la municipalité.



PATINOIRE INTÉRIEURE CENTRE RÉGIONAL LAREAU

Les résidents de Saint-Jacques-le-Mineur peuvent profiter de l'accès gratuit à la patinoire de l'aréna régional Lareau, situé à Napierville. L'horaire est mis à jour chaque mois sur la page Facebook de l'Aréna: Aréna régional Lareau. Pour toute question ou information, vous pouvez contacter directement les responsables au 450 245-3983.

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Cette année encore, la municipalité a renouvelé pour 2026, l'entente de partenariat avec la Ville de St-Jean-sur-Richelieu pour la fourniture d'un service de transport adapté.

Ceux et celles qui aimeraient en bénéficier, moyennant certains frais, peuvent le faire en contactant le service au 450-359-2010.



Informations
Transport
adapté



AVANCEMENT DU PROJET DE COMPLEXE MUNICIPAL

Bonne nouvelle, les fouilles archéologiques sont maintenant terminées et le projet de construction du complexe municipal a pu reprendre son cours!

En ce qui concerne les sépultures, l'équipe d'archéologie de la firme Ethnoscop les a entièrement retirées du site et déplacées dans son laboratoire pour la période d'analyse qui peut prendre jusqu'à un an. Au terme de cette analyse, la municipalité pourra récupérer les ossements et procéder à une inhumation dans le cimetière.

De plus, certaines sépultures se trouvaient dans des cercueils en fonte dont sept ont pu être déplacés tel quel pour une inhumation immédiate dans le cimetière. La municipalité entend procéder à un aménagement commémoratif au temps doux, au-dessus du site d'enterrement, avec l'intégration des cloches de l'ancienne église.

Enfin, concernant le chantier, les semelles et le coffrage des murs sont terminés, s'en suivra le montage de la structure. Les fouilles archéologiques, les enjeux de coordination avec Hydro-Québec et Bell ainsi que les conditions hivernales ont ralenti le chantier, mais l'entrepreneur prévoit une livraison préliminaire en août 2026.



ENSEMBLE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE À SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

La municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est fière de soutenir la Semaine de prévention du suicide du 1^{er} au 7 février prochain. Des publications seront diffusées sur le Facebook de la municipalité afin de sensibiliser la population à l'importance de la prévention et de faire connaître les ressources d'aide disponibles. Ensemble, soutenons l'espoir pour faire une réelle différence.



PÉRIODE D'INSCRIPTION À LA MATERNELLE 4 ET 5 ANS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Du 16 au 20 février, vous pouvez inscrire votre enfant à la maternelle 4 ans ou à la maternelle 5 ans en ligne, via le site Web du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Âge requis pour l'admission :

- **Maternelle 4 ans** : l'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre de l'année en cours.
- **Maternelle 5 ans** : l'enfant doit avoir 5 ans au 30 septembre de l'année en cours.

Pour toute information, vous pouvez communiquer au numéro suivant : 450 347-4440.



Inscription en ligne à la maternelle

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR




CONCOURS SAINT-VALENTIN

PARTICIPEZ POUR COURIR LA CHANCE DE GAGNER UNE CARTE-CADEAU DE 50\$ DES RESTAURANTS ST-HUBERT!

LORS D'UN PRÊT DE DOCUMENT (NON CUMULABLE)

LORS D'UN NOUVEL ABONNEMENT OU DU RENOUELEMENT D'UN ABONNEMENT

POSSIBILITÉ DE RECEVOIR UN MAXIMUM DE 2 COUPONS PAR JOUR
TIRAGE LE 14 FÉVRIER 2026

Pour célébrer la Saint-Valentin, la bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur est heureuse de vous présenter un concours vous donnant la chance de gagner une carte-cadeau des restaurants St-Hubert.

Toutes les instructions pour participer au concours se trouvent ci-bas.

Bonne chance et bonne Saint-Valentin !

→ INSCRIPTION ET INFORMATION

-  89, rue Principale
-  450 347-5446, poste 400
-  biblio@sjlm.ca

HEURES D'OUVERTURE RÉGULIÈRES						
L	M	M	J	V	S	D
13 h	--	13 h	--	10 h	11 h	--
19 h	--	19 h	--	17 h	14 h	--



FRIPERIE LA SUITE DES CHOSES

La friperie La Suite des choses est présentement à la recherche de bénévoles pour participer au tri des dons. Que vous soyez disponible quelques heures par semaine ou de façon occasionnelle, votre aide est précieuse!

Vous souhaitez vous impliquer au sein d'une équipe dynamique et contribuer concrètement à la vie communautaire? Joignez-vous à la friperie La Suite des choses. Pour devenir bénévole, communiquez avec la friperie:



450 272-7627
lasuitedeschoses@hotmail.com



HEURES DE TRI DES DONNS

Jeudi : 13 h à 16 h
Vendredi : 14 h à 17 h et 18 h à 21 h
Samedi : 10 h à 13 h



DIFFÉRENTES ADRESSEES



Friperie: 144, rue Principale
Saint-Édouard (Québec) JOL 1Y0

Bac de dons : 93, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur, près de
la caserne de pompiers

HEURES D'OUVERTURE RÉGULIÈRES		
J	V	S
13 h	14 h	10 h
16 h	21 h	13 h

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉCURITÉ À LA MAISON GARDEZ VOS SORTIES DE SECOURS ACCESSIBLES

Après une tempête de neige, il est essentiel de poser des actions concrètes pour assurer la sécurité du domicile. Le dégagement des issues de secours fait partie des mesures prioritaires. Cette étape, trop souvent négligée, peut devenir déterminante en situation d'urgence.

Les sorties de secours, notamment les portes arrière et les fenêtres du rez-de-chaussée, sont fréquemment obstruées par l'accumulation de neige, rendant certaines voies d'évacuation inutilisables au moment critique. Une fois les issues dégagées, il est impératif de maintenir en tout temps un accès libre, sécuritaire et dégagé. La sécurité collective repose sur des gestes simples, appliqués de façon rigoureuse. Merci de contribuer à la sécurité de tous!

Votre service incendie.



AUTRES DOSSIERS

ENVIRONNEMENT: RESPECT DES TERRAINS PRIVÉS

La municipalité a été interpellée à de nombreuses reprises concernant des situations de non-respect des propriétés privées, particulièrement des terres agricoles, notamment en lien avec le déversement de neige et la circulation lors de la pratique de différents sports d'hiver. Afin d'assurer un bon vivre-ensemble, nous rappelons que chacun et chacune se doit de respecter les limites des terrains privés.

En cette période hivernale, il est également important de rappeler que les sentiers de motoneige autorisés sont uniquement ceux identifiés par la Fédération des clubs de motoneige du Québec (FCMQ) et répertoriés sur leur site Internet. Les motoneigistes ne sont pas autorisés à circuler sur des terrains privés, incluant les terres agricoles, lorsque ceux-ci ne sont pas officiellement identifiés à des fins de circulation.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

COLLECTES À VENIR

	Jour de collecte	Fréquence de collecte
Déchets	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Récupération	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Compostage	Mardi	Aux 2 semaines à partir de décembre
Gros rebuts non valorisables	12 février 2026	Chaque mois

DE PETITS GESTES SIMPLES QUI FONT TOUTE LA DIFFÉRENCE!

Avec l'arrivée de températures plus froides et de vents soutenus, les résidus à l'intérieur de BRUN'O risquent de geler et de coller au fond du bac.

Pour éviter les mauvaises surprises lors de la collecte, adoptez quelques gestes simples :

- Recouvrez le fond du bac brun de papier journal ou de carton
- Utilisez un grand sac de papier comme doublure
- Enveloppez les résidus alimentaires dans du papier journal
- Évitez d'y déposer des liquides

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
		C		R		
8	9	10	11	12	13	14
				D		
15	16	17	18	19	20	21
		C		R		
22	23	24	25	26	27	28
				D		

Veillez noter qu'aucun surplus de déchets n'est collecté à l'extérieur des bacs roulants.

D Déchets

R Récupération

C Compostage

Gros rebuts non valorisables

✓ Acceptés : matelas, divan, tapis, toiles

⊗ Refusés : meuble de bois, toilette, etc.